

# Charte d'éthique de l'INP Grenoble

(projet, version 8e)

## *Considérant*

- que **L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE** est un établissement d'enseignement supérieur majoritairement spécialisé dans les sciences de l'ingénieur et les technologies, formant des ingénieurs dans les Ecoles qui en sont partie intégrante, collaborant largement à la recherche scientifique et technologique et à la formation à et par la recherche des jeunes ingénieurs et scientifiques,
- qu'il a un passé plus que centenaire de participation au développement économique et technologique local et régional, et qu'il s'est impliqué activement dans la vie académique européenne et internationale,
- qu'il représente aujourd'hui à la fois un vivier scientifique et intellectuel rassemblant des personnes de tous horizons et de diverses nationalités, parfaitement intégré dans la communauté universitaire et scientifique grenobloise, et un acteur économique majeur,
- que cette expérience et son statut lui permettent de participer pleinement à l'élaboration des politiques publiques de formation et de recherche aux divers niveaux où se conçoivent ces politiques,

***ce dernier entend exprimer publiquement les principes fondamentaux propres à guider l'action dans l'ensemble de ses missions.***

\*\*\*\*

## ***A ce titre le présent document s'adresse***

à toute personne concourant à l'action de l'INP Grenoble ou bénéficiaires de cette action – étudiants, doctorants et personnels de toutes fonctions–, pour leur permettre de partager une vie professionnelle où les valeurs personnelles et collectives s'épanouissent et s'équilibrent au sein de l'établissement,

## ***Il s'inscrit comme complémentaire des textes suivants :***

- **les statuts de l'INP Grenoble**, et notamment leur titre I qui rappelle les missions de l'établissement ;
- **la "Déclaration de Bologne"**, déclaration commune des ministres européens de l'éducation du 19 juin 1999, qui pose les bases de l'Europe de l'éducation, complétée par la "Magna Charta des universités" du 18 septembre 1988 qui exposait déjà les principes fondamentaux de la coopération, et la "Charte européenne du chercheur" ( JO C du 22 mars 2005 – annexe, section 1) qui concerne tous les chercheurs de l'Union Européenne, dans la diversité de leurs statuts et de leurs métiers ;
- **la "Charte d'éthique des ingénieurs de l'INP Grenoble"**, de janvier 2005, qui précise les responsabilités librement acceptées par les ingénieurs diplômés vis-à-vis de la société, dans leurs fonctions de développeurs et de gestionnaires de la technologie.

***Il est articulé autour de trois volets***, précisant les principes d'interrelations entre :

**L'établissement et la société,  
L'établissement et ses étudiants,  
L'établissement et ses personnels,**

***et met l'accent sur les sept engagements fondamentaux du Nouveau Serment d'Archimède inclus dans la charte d'éthique des ingénieurs***, engagements qui fondent également la position éthique de l'ensemble de l'INP Grenoble et de ses personnels.

## **I - L'établissement et la société**

### ***L'INP Grenoble s'engage à***

- former des ingénieurs diplômés compétents et responsables, dont les profils de qualification répondent aux besoins de la société,
- assurer au plus haut niveau la formation des chercheurs, en leur donnant accès à l'environnement de recherche et à l'encadrement leur permettant d'exprimer leurs capacités créatives,
- proposer des prestations de formation continuée, afin de participer à la diffusion des connaissances et de promouvoir les qualifications professionnelles,
- apporter à la communauté scientifique et à la collectivité des résultats de recherche dans des domaines avancés de la science et dans les technologies de pointe, et contribuer à la valorisation de ces résultats,
- participer à la gestion collective de la formation et de la recherche au niveau régional, national et dans les instances européennes et internationales,
- contribuer au développement économique, dans le respect de l'équité sociale, de l'environnement et des intérêts des générations à venir,
- mettre à la disposition de ses étudiants et de ses personnels, mais aussi du public, un éclairage scientifique impartial sur les grands enjeux sociétaux impliquant la recherche et la technologie, en pleine collaboration avec les organismes chargés de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle,
- établir des méthodes et des indicateurs d'autoévaluation de toutes ses activités, et se soumettre activement aux évaluations d'instances compétentes.

### ***Il attend de la société, notamment par l'intermédiaire de ses représentants politiques et administratifs, de responsables économiques et industriels ainsi que de groupements associatifs, syndicaux et professionnels***

- qu'elle exprime parmi ses attentes celles qui relèvent des compétences de l'établissement,
- qu'elle définisse, dans le cadre d'une démarche contractuelle librement négociée, les missions qui le concernent, et qu'elle les accompagne des moyens et soutiens nécessaires,
- qu'elle participe aux instances de décision de l'établissement, à la validation de ses objectifs, et plus généralement à la qualité et à l'objectivité de ses débats de politique générale,
- qu'elle respecte l'autonomie de l'établissement dans les modalités de mise en œuvre de ses missions,
- qu'elle en évalue les résultats.

## **II - L'établissement et ses étudiants**

La mission formatrice de l'INP Grenoble consiste en premier lieu à accompagner ses étudiants au sein d'un parcours de formation respectant leur projet personnel. A cette fin il met en œuvre, dans ses écoles et unités d'enseignement, des formations scientifiques, techniques et professionnelles qui, d'une part apportent à l'étudiant un ensemble de connaissances de haut niveau, de compétences professionnelles et d'ouvertures culturelles et internationales, et d'autre part développent une aptitude au travail en équipe et des qualités de citoyen responsable de ses réalisations et de ses choix devant la société.

### ***A cet effet, l'établissement s'engage***

- développer tous les programmes de formation en concertation au sein d'équipes d'enseignement, et à participer collectivement à l'encadrement des étudiants,
- à aider chaque étudiant à construire son projet professionnel en tenant compte de ses souhaits et en l'informant du marché du travail dans toute sa diversité,
- à fournir à ses étudiants et doctorants, outre les différentes prestations concourant à la formation, un cadre de travail favorisant leur développement personnel, notamment en proposant des formations optionnelles éventuellement proposées par les universités grenobloises, et en encourageant les activités associatives, sportives et culturelles largement ouvertes sur le site universitaire et la cité,

- à prendre en compte, dans les procédures d'évaluation, l'implication des étudiants dans la construction de leur projet personnel et professionnel, dans la vie associative et, le cas échéant, dans leur participation aux conseils de l'établissement,
- à apporter son concours aux organismes compétents, et notamment aux collectivités publiques, pour les aider à assurer à ses étudiants les conditions d'accueil et de vie les plus favorables pour le déroulement de leurs études.

### ***Il attend de ses étudiants***

- qu'ils adhèrent, comme corollaire de leur admission dans une formation de l'INP Grenoble, aux objectifs et exigences exprimés dans le programme pédagogique et le règlement de scolarité de leur cursus,
- qu'ils s'engagent à être acteurs de leur formation, à participer à l'ensemble des activités qui en découlent, à renforcer leurs connaissances et leurs capacités à l'aide de l'ensemble des moyens mis à leur disposition, à développer leur autonomie et à poursuivre l'accomplissement de leur projet personnel,
- qu'ils participent pleinement aux activités associatives et projets du site universitaire grenoblois,
- qu'ils apportent dans les instances représentatives une collaboration active, non limitée à la défense d'intérêts catégoriels,
- qu'ils adoptent une attitude respectueuse et exempte de discrimination vis-à-vis de toutes les personnes,
- qu'ils enrichissent l'établissement de leur expérience tant durant leur formation que dans le cours de leur vie active,
- qu'ils prennent pleine conscience des divers aspects de leur future responsabilité professionnelle et sociale, tels qu'ils sont exprimés dans le Nouveau Serment d'Archimède.

## **III - L'établissement et ses personnels**

### ***L'établissement s'engage à fournir à ses personnels***

- un cadre de travail adéquat et des moyens matériels en rapport avec la mission demandée.
- des informations régulières et sincères, et un environnement professionnel qui valorise leur travail,
- une ambiance de travail ouverte, favorisant la concertation et la solidarité et garantissant leur indépendance de jugement,
- des conditions favorisant l'accès à la formation, à la mobilité professionnelle et à la prise de responsabilité dans tous les domaines,
- des pratiques d'entretien d'évaluation transparentes, et une gestion active des carrières ouvrant des perspectives de promotion,
- une écoute attentive sur toutes questions d'éthique soulevées dans le cadre de leur activité professionnelle.
- en matière de recherche et de formation doctorale, le respect des prérogatives et devoirs des chercheurs, à toutes étapes de leur carrière, et dans tous les domaines, y compris l'encadrement de recherche ou de thèse et les responsabilités d'administration et de gestion, telles qu'elles sont exprimées dans la charte européenne du chercheur.

### ***Il attend de ses personnels***

- un travail régulier et efficace, respectueux de la déontologie et des valeurs exprimées dans l'ensemble des textes fondamentaux de l'INP Grenoble,
- un engagement sincère à travailler en équipe, à fournir - ou contribuer à - un enseignement, une recherche et des services de qualité, et à proposer toute innovation qui pourrait renforcer la performance pédagogique et scientifique de l'établissement,
- une attitude respectueuse et exempte de toute discrimination vis-à-vis de toutes les personnes, et notamment des étudiants,
- la défense des intérêts collectifs, le maintien en bon état du patrimoine de l'établissement, et un usage raisonnable de ses ressources,
- une volonté de formation permanente,

- une participation active aux instances représentatives, non limitée à la défense d'intérêts catégoriels, et une représentation positive de l'établissement dans les organismes extérieurs,
- une disponibilité à toutes formes d'évaluation susceptibles de faire progresser les prestations de l'établissement, de ses écoles, départements, laboratoires et services.

#### **IV- Mise en œuvre**

L'INP Grenoble s'engage à respecter les principes de la présente charte dans l'ensemble de ses activités et règles de fonctionnement, notamment dans l'activité des conseils et commissions, au niveau de l'établissement, de ses écoles, départements, laboratoires et services.

##### **Diffusion de la charte**

La charte et les différents documents l'accompagnant sont transmis à tous, étudiants, doctorants et personnels. Ils font partie des documents d'accueil pour toute personne prenant ses fonctions dans l'établissement, et pour tout étudiant admis.

Le "Serment d'Archimède", auquel sont invités à adhérer les étudiants de l'INP Grenoble leur est transmis lors de leur inscription dans l'établissement, et accompagne leur diplôme.

##### **Supports de communication**

L'INP Grenoble s'engage à se référer aux principes fondamentaux de la Charte dans :

- tous documents internes tels que règlements intérieurs, règlements de scolarité, programmes pédagogiques, chartes diverses, règlement spécifiques au système d'information, à l'hygiène et la sécurité au travail, à l'accès aux locaux, etc.
- toutes publications telles que brochures d'information, communiqués et dossiers de presse, sites informatiques etc.

##### **Evaluation de l'établissement**

L'INP Grenoble met en œuvre une politique d'autoévaluation et d'évaluation s'appuyant sur

- la mise en place de divers outils et indicateurs d'autoévaluation de ses activités, en particulier quant à l'évaluation des enseignements,
- des instances qui lui sont propres et qu'il sollicite à cet effet,
- les diverses instances compétentes chargées de l'évaluation des établissements universitaires de formation et de recherche.

##### **Ethique et vie de l'établissement**

L'INP Grenoble met en place un Comité d'Ethique permanent, chargé de veiller au respect de la présente Charte, et de promouvoir toutes réflexions ou initiatives liées à l'éthique de la science, de la formation supérieure et des métiers de l'ingénieur, et plus généralement aux relations entre science, technologie et société. Sa présidence peut être confiée à une personnalité extérieure. En formation plénière, il est largement ouvert à des personnes compétentes et motivées, extérieures à l'établissement.

Une formation restreinte du comité est définie par le règlement intérieur, sa composition prenant en compte les diverses fonctions, composantes et sensibilités présentes au sein de l'établissement. Elle établit périodiquement un « Bilan éthique de l'INP Grenoble » faisant état de la conformité de la vie de l'Etablissement aux principes de sa Charte éthique. Ce bilan est présenté aux Conseils statutaires de l'Etablissement et publié en interne. Ce comité restreint peut être saisi par le Président pour assurer une fonction de médiation.

##### **Révision**

La charte d'éthique de l'INP Grenoble est mise à jour chaque fois que le besoin s'en fait sentir, et au minimum tous les cinq ans.

Adopté à Grenoble le